

La CITES et les moyens d'existence

À l'adresse des Parties

- 16.17 Les pays d'exportation et d'importation sont invités à réaliser des évaluations volontaires rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et à atténuer tout effet négatif.
- 16.18 Les Parties sont encouragées à réaliser des études de cas et à faciliter des visites d'échange entre différents acteurs pertinents des différents programmes d'utilisation durable et de conservation en cours qui traitent de questions relatives à la CITES et aux moyens d'existence afin de stimuler l'échange d'enseignements relatifs à l'inscription à la CITES d'espèces vivant dans des environnements et/ou conditions sociales semblables.
- 16.19 Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le public et les donateurs/investisseurs privés sont encouragés à soutenir des évaluations rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres, de la mise en œuvre d'activités permettant d'atténuer tout effet négatif et d'accords de coopération entre les organismes gouvernementaux nationaux compétents et les communautés rurales.

À l'adresse du Comité permanent

- 16.20 Le Comité permanent prolonge le mandat de son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence afin qu'il puisse étudier les commentaires sur les outils et lignes directrices soumis par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées et soumettre des recommandations au Comité permanent.
- 16.21 Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Le groupe de travail peut, sous réserve de fonds externes disponibles, recommander au Comité permanent la tenue d'une réunion du groupe de travail.
- 16.22 Le Comité permanent étudie à ses 65^e et 66^e sessions les progrès réalisés concernant la CITES et les moyens d'existence.
- 16.23 Le Comité permanent présente un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces travaux.

À l'adresse du Secrétariat

- 16.24 Le Secrétariat, par voie de notification, invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.
- 16.25 Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes, facilite l'organisation d'ateliers, et d'activités parallèles pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.